

Nombre de membres

27

Nombre de présents

15

Pouvoirs :

8

Nombre d'absents

12

Nombre de votants

23

Quorum

14

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre 2023 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 16 novembre 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire de DREUX, suppléant de Caroline VABRE
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,

Pouvoirs :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Jacky GALIOTTO,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX, a donné pouvoir à Sébastien LEROUX
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Sylvie HONNEUR-BUCHER,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY-PROUAI, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,

Absents excusés :

- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Laurent ARCHENAULT, *payeur départemental*

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

Séance du 24 novembre 2023

Objet : Admission en non-valeur de créances

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M832,

Le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'établissement mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En accord avec le payeur départemental, il est proposé d'admettre en non-valeur des sommes n'ayant pas été recouvrées et datant de 10 ans et plus. Le Président rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Exercice	Référence du titre	Montant
2007	T-2553	76,25€
2012	T-34	770,53€
	T-302	170€
2013	T-92	153,9€
	TOTAL	1 170,68€

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève 1 170.68 €.


En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :


- D'admettre en non-valeur le montant suivant : 1170.68€
- D'imputer la dépense correspondante sur le compte 6541.

Vu l'avis favorable du Bureau réunis le 9 novembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur le montant suivant : 1170.68€
- d'imputer la dépense correspondante sur le compte 6541.

Le Président,

 Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
 De la transmission en préfecture le :
 De la publication le :

Par délégation,
 La Directrice Générale,
 Céline ROUSSET